

**CONVENTION DE PARTENARIAT entre BORDEAUX METROPOLE et l'association VÉLO-CITÉ
pour l'année 2015**

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2015/.....du Conseil métropolitain en date du2015, rendue exécutoire le, domiciliée esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex,

D'une part,

Et

Vélo-Cité, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son Président, Monsieur Alain GUERINEAUD, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration de l'association en date du 3 février 2015, domiciliée 16 rue Ausone, 33000 Bordeaux,

D'autre part,

Préambule :

L'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion et la défense du vélo sur le territoire de Bordeaux Métropole. Vélo-Cité permet de rassembler et de défendre les intérêts des cyclistes, mais également de développer l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien.

L'association est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes.

A cet égard, l'association organise des formations à l'apprentissage du vélo, la vélo-école, dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la Métropole.

Elle est également très active dans les missions d'expertise qui sont, soit confiées par Bordeaux Métropole, soit initiées par elle-même dans le cadre de ses patrouilles de terrain.

L'association Vélo-Cité est également un partenaire privilégié de l'opération « ambassadeurs du vélo ». En effet, ses interventions dans le cadre de la formation des jeunes volontaires en service civique apportent à la fois le savoir comportemental, réglementaire (en rapport avec le code de la route) et technique (notamment la mécanique du vélo), indispensable à l'accomplissement de leur mission.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'action de Vélo-Cité pour l'année 2015.

Le soutien de Bordeaux Métropole à l'Association, au titre de cette période concerne les thèmes suivants :

- promotion de l'usage du vélo,
- apprentissage du vélo au travers de la vélo-école,
- formation, éducation et accompagnement au changement modal,
- fonctionnement de l'association,
- partenariat avec l'association Unis Cité dans le cadre de l'opération des « Ambassadeurs du vélo »,
- incitation à l'usage du vélo sur le trajet final (« dernier kilomètre ») entre le transport en commun et la destination finale.

La Métropole souhaite, par ailleurs, poursuivre avec Vélo-Cité les échanges experts sur le développement du réseau cyclable de l'agglomération et de sa politique globale associée, et recueillir l'avis des usagers cyclistes sur le réseau actuel et les projets au travers de deux types d'actions :

- intégration du comité technique de l'association à la démarche de validation des projets métropolitain dès la phase initiale de leur conception,
- prise en compte par les services de la Métropole des remarques des correspondants locaux de l'association sur les équipements métropolitains ("cyclo fiches").

Le partenariat conclu avec l'association Vélo-Cité englobe également une visibilité de Bordeaux Métropole dans les conditions décrites à l'article 7 de la présente convention à l'occasion de l'ensemble des initiatives prévues dans le plan d'action.

L'ambition de Bordeaux Métropole d'augmenter la part modale des cyclistes sur son territoire, ne peut se concevoir sans un accompagnement à la formation de ces usagers potentiellement vulnérables.

Dans ce contexte, les actions d'apprentissage et de remise en selle organisées par Vélo-Cité à destination de public novice prennent tout leur sens.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole à l'association Vélo-Cité pour la mise en œuvre de son programme d'action a été fixé à 28 000 € TTC, soit 40 % du budget prévisionnel de 70 000 € (hors bénévolat) et 52,3 % des subventions d'exploitation sollicitées auprès de l'ensemble de ses partenaires.

Le budget prévisionnel est joint en annexe de la convention.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{budget définitif} \times \text{subvention attribuée}}{\text{budget prévisionnel}} = \text{subvention définitive}$$

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités, ou autres organismes.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de (70 %) soit la somme de 19 600 € à la notification de la convention,
- le solde (30 %) soit la somme de 8 400 € à la réception des documents suivants :
 - les bilan, compte de résultat et annexes, détaillés et certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes, le compte de résultat devant pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention,
 - le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association,
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié,
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

Ce solde sera versé à la date limite de production des pièces justificatives exigées ci-dessus, six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin de l'année suivante, au plus tard.

À défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faire connaître à la Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Métropole ses statuts actualisés.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à

l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention, prendra effet à la date de sa notification et s'achèvera à la date du paiement du solde.

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

Alain JUPPÉ

Pour l'association VÉLO-CITÉ,
Le Président,

Alain GUERINEAUD



VELO-CITE
BUDGET PREVISIONNEL 2015 16/02/15

CHARGES		PRODUITS	
60 - Achats	11 500	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	11 500
Achats non stockés de matières et fournitures	1 500	Marchandises	1 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Prestations de services	1 000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000	Ventes Bourse à vélos	7 000
Fournitures administratives	1 500	Vélo Ecoles (stages)	2 500
Achats Bourse aux vélos	6 000		
Autres fournitures (Vélo-école 33)	1 500		
		74- Subventions d'exploitation	53 500
		Région(s) :	
61 - Services extérieurs	10 300	DépartementCG - Vélo-ecole33.....	7 000
Sous traitance générale		Mairie de Bordeaux VE33 et animations	4 000
Locations mobilières et immobilières	7 000	Communes autres	8 000
Entretien et réparation	2 000	Bordeaux Métropole fcmt CCSPL (500€)	500
Assurances	800	Subvention convention Bordeaux Métropole	28 000
Documentation	500	Subventions spécifiques et autres	
Inscription, colloques, congès		ASP	6 000
62 - Autres services extérieurs	8 400		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 500	75 - Autres produits de gestion courante	4 700
Publicité, publications, triptyques, tracts	1 800	Cotisations	4 200
Déplacements, missions et réceptions	1 600	Dons	500
Frais postaux et de télécommunication	2 500		
Services bancaires	100		
Formation	900	76 - Produits financiers	
		Produits financiers	300
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations		77 - Produits exceptionnels	
Autres impôts et taxes		Sur opération de gestion	
		Sur exercices antérieurs	
64 - Rémunérations du personnel	39 000	Quote part subventions d'investissement	
Salaires et traitements	31 500		
Charges sociales	7 200	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel (médecine du travail)	300		
65 - Autres charges de gestion courante			
Cotisations autres associations	800		
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements			
Fonds salaires		87 - Contributions volontaires en nature	
Fonds de roulement		Bénévolat	15 000
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	70 000	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	70 000
86 - Emploi des contributions volontaires en nature			
Personnels bénévoles	15 000		
TOTAL DES CHARGES	85 000	TOTAL DES PRODUITS	85 000

je Ausone 33000 BORDEAUX 0556816389 bordeaux@fubicy.org

Le trésorier